

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE DU GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023

## 1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente du service de billetterie du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 (les « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») régissent la vente des Billets réalisée par la Fédération Française de Tennis à l'Acheteur ainsi que les modalités d'utilisation de ces dits Billets.

1.2. Les CGV s'appliquent de plein droit à la vente ou la mise à disposition (à l'unité ou sous forme de Pack), par la Fédération Française de Tennis (Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret en date du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros - 2, avenue Gordon Bennett - 75016 Paris), de Billets permettant l'accès au GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 à toute personne physique ou à toute personne morale (*i*) adressant une commande, soit en ligne via le Site Billetterie, soit sur support papier adressé par mail ou courrier postal adressé à Wetix Agency - 114 rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret, ou (*ii*) concluant avec la Fédération Française de Tennis un contrat (contrat de prestation de services d'hospitalités, contrat de distribution de packages d'hospitalités, convention de partenariat, contrat relatif à l'allocation de droits médias, etc.) ayant pour objet principal ou accessoire la vente ou la mise à disposition de Billets d'accès au GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023.

1.3. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord écrit et préalable de la Fédération Française de Tennis. Toute condition contraire, notamment d'achat, est inopposable à la Fédération Française de Tennis.

1.4. Toute commande ou achat de Billets implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur (ou Porteur) aux CGV. Pour matérialiser cette adhésion, l'Acheteur doit cocher la case prévue à cet effet sur le Bon de commande ou sur le Site Billetterie. À défaut, sa commande ne pourra pas être prise en compte. L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique et/ou de toute autorisation qui serait nécessaire le cas échéant pour conclure une telle convention. La validation d'un Billet, associée au fait de pénétrer dans le Stade au moyen du Billet, vaut acceptation irrévocable du Règlement Intérieur du Stade par le Détenteur dudit Billet. Le Règlement Intérieur peut être consulté aux entrées du Stade, et communicable sur demande par email à l'adresse : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com).

## 2. Définitions

<b>Acheteur</b>	Toute personne physique, âgée de 18 ans révolus, ou morale, et ayant la capacité légale de conclure un contrat relatif à l'achat de Billet(s) pour le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 conformément aux CGV.
<b>Billet(s)</b>	Titre matériel ou immatériel dont le Détenteur de Billet est en possession et offrant à ce dernier, conformément aux CGV, le droit d'accès au Stade pour assister à une Session du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 indiquée sur le Billet et d'occuper une place dans la Catégorie indiquée sur ce même Billet.
<b>Billet à l'unité</b>	Un des Types de Billets proposés à la vente dans toutes les Catégories, en l'occurrence un Billet individuel pour une Session unique du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 se déroulant dans le Stade.



<b>Billet pour les spectateurs en situation de handicap</b>	Un des Types de Billets proposés à la vente, en l'occurrence un Billet individuel pour une Session unique du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 se déroulant dans le Stade pour les spectateurs en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant ou nécessitant un siège facile d'accès.
<b>Bon de commande</b>	Le formulaire permettant de formuler une commande. Ce Bon de commande ne sera disponible que pour les populations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes en situation de handicap,</li> <li>• Comités d'entreprises, Clubs, Liges, Comités affiliés à la Fédération Française de Tennis et associations.</li> </ul>
<b>Catégorie</b>	Caractéristique principale d'un siège donné dans un système de billetterie permettant son identification sur le plan géographique et physique du Stade.
<b>Détenteur d'un Billet</b>	Toute personne en possession régulière d'un Billet comprenant notamment l'Acheteur et le ou les Porteur(s) (le cas échéant).
<b>Packs</b>	Un des Types de Billets proposés à la vente dans certaines Catégories et offrant à son Détenteur un accès au Stade pour plusieurs Sessions, définies par la Fédération Française de Tennis et référencées sur le Site Billetterie du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023, se déroulant dans le Stade.
<b>Porteur</b>	Une personne physique à qui le(s) Billet(s) est/son(t) transféré(s) conformément à l'article 6. des présentes CGV. L'accompagnant de la personne en situation de handicap mentionnée à l'article 3.3.3. des CGV ci-dessous est également considéré, le cas échéant, comme un Porteur.
<b>Prix d'Achat</b>	Sous réserve de l'article 4. des CGV ci-dessous, le prix d'achat total euros TTC du ou des Billets attribué(s) par la Fédération Française de Tennis en accord avec les CGV.
<b>Propriétaire du Stade</b>	Le propriétaire, l'exploitant ou le locataire du Stade auquel le Billet donne accès.
<b>Règlement Intérieur du Stade</b>	Le Règlement Intérieur du Stade dans lequel se déroulera le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023. La Fédération Française de Tennis définit l'ensemble des règles auxquelles les Détenteurs d'un Billet présents dans l'enceinte du Stade doivent se conformer. Il présente les droits et obligations de ces derniers qui peuvent notamment le consulter aux entrées du Stade.
<b>Règlementations</b>	Notamment les lois et règlements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Loi et les règlements en vigueur en France,</li> <li>• les statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis pour ce qui concerne le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023, le Règlement Intérieur du Stade.</li> </ul>

<b>Session</b>	<p>Période de programmation du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 se déroulant en une session unique pendant laquelle l'accès au Stade est possible sur présentation d'un Billet.</p> <p>Le programme des Sessions et le calendrier du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 sont prévisionnels et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les modifications qui pourraient y être apportées ne pourront en aucun cas donner lieu à l'échange ou au remboursement du ou des Billet(s), ni à une quelconque indemnisation.</p>
<b>Siège</b>	Correspondant au numéro inscrit sur le Billet et à la place physique dans le Stade à laquelle le Détenteur d'un Billet doit s'asseoir.
<b>Site Billetterie</b>	Site internet accessible depuis l'URL : <a href="https://tickets.parispadelmajor.com/fr">https://tickets.parispadelmajor.com/fr</a> mis à disposition des clients par la Fédération Française de Tennis aux fins de la vente de Billets et sur lequel se trouvent par exemple le chemin de vente ou bien encore le Bon de commande téléchargeable.
<b>Stade</b>	Lieu au sein duquel le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 se déroulera et comprenant l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la présentation d'un Billet. Le Stade du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023, est le Stade Roland-Garros (2 Av. Gordon Bennett, 75016 Paris, France).
<b>Types de Billets</b>	Billets thermiques ou sous forme dématérialisée qui peuvent être imprimés sur papier (E-Billet).

### **3. Règles de vente**

#### **3.1. Règles générales**

- La période de vente se déroule à compter du 25 avril 2023 et s'étend jusqu'au 10 septembre 2023.
- Les informations relatives aux catégories tarifaires disponibles à la vente sont accessibles sur le Site Billetterie.

Les Prix d'Achat ainsi que le plan indiquant l'emplacement des Sièges de chaque Catégorie seront indiqués sur le Site Billetterie et ce, avant la validation de la commande. Ce plan est fourni à titre purement indicatif, ce que reconnaît et accepte l'Acheteur. Le placement sera libre sur le court Philippe-Chatrier du dimanche 3 septembre 2023 au mercredi 6 septembre 2023 à l'exception de la catégorie « Or » et de la catégorie « Bord de piste ».

#### **3.2. Mode de commandes**

3.2.1. L'achat de Billets à l'unité ou de Packs peut se faire de deux manières :

- Pour les Clubs, Ligues, Comités affiliés à la Fédération Française de Tennis, les comités d'entreprises, les associations ou les personnes en situation de handicap : Imprimer et compléter un Bon de commande papier qui peut être téléchargé sur le Site Billetterie, accessible auprès du service billetterie de la Fédération Française de Tennis, par email à l'adresse suivante : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com) ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-après.  
Le Bon de commande dûment complété doit être retourné à l'adresse suivante : Wetix Agency – 114 rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret. En cas de règlement par chèque, ce dernier doit être libellé à l'ordre de « Wetix Agency ».
- Pour les personnes souhaitant acheter des Billets (excepté les personnes en situation de handicap) : Commander via le Site Billetterie.



3.2.2. Chaque Acheteur est tenu d'indiquer les informations requises pour assurer le traitement de sa commande.

3.2.3. Il relève de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que :

- le Bon de commande a été correctement rempli et contient l'ensemble des coordonnées personnelles et des informations nécessaires au paiement ;
- au moment du paiement dans les conditions de l'article 4. des CGV, le solde disponible du compte bancaire lié au moyen de paiement utilisé soit suffisamment élevé pour couvrir le Prix d'Achat du ou des Billets ;
- l'Acheteur est responsable de s'assurer de la validité de ses données personnelles et de leur mise à jour.

3.2.4. Pour les commandes faites via le Site Billetterie, en cliquant sur le bouton/champ "VALIDER MA COMMANDE", l'Acheteur reconnaît avoir lu, compris, accepté et consenti à se conformer aux CGV et consent à l'exécution du contrat conclu par voie électronique ainsi qu'à l'échange d'informations avec l'Acheteur et la Fédération Française de Tennis par courriel avant la conclusion de ce dernier et/ou dans le cadre de son exécution, conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

3.2.5. De plus, conformément à l'article L.221-28 (12°) du Code de la consommation, il est rappelé à l'Acheteur que le droit de rétractation ne s'applique pas à la commande des Billets dont le prix a été encaissé par la Fédération Française de Tennis.

### **3.3. Billets pour les personnes en situation de handicap**

3.3.1. Les titulaires d'une carte d'invalidité justifiant d'un handicap supérieur à 80% et qui utilisent un fauteuil roulant, les personnes disposant d'une carte station debout pénible ou d'une carte d'invalidité précisant "besoin d'accompagnement" ou "cécité", disposent de Billets spécifiques.

3.3.2. Les personnes en situation de handicap devront créer leur compte via le formulaire dédié sur le Site Billetterie et pourront réserver des places soit en contactant la Fédération Française de Tennis par mail ([billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com)), par téléphone, soit en téléchargeant un Bon de commande en ligne sur le Site Billetterie. Les réservations se font à titre individuel et le retour du Bon de commande devra être accompagné d'un justificatif d'invalidité.

3.3.3. Toute personne en situation de handicap bénéficie de la possibilité d'être accompagnée au Stade (dans la limite d'un (1) accompagnateur par personne). Pour ce faire, il devra être procédé, à l'occasion de la commande par la personne en situation de handicap, à la commande d'un Billet supplémentaire pour l'accompagnant. Les CGV régissant les Billets de l'accompagnateur sont identiques à celles applicables à la commande de la personne en situation de handicap. Tout achat de place pour un accompagnateur supplémentaire se fera au tarif en vigueur et suivant les disponibilités.

### **3.4. L'attribution de Billets répond aux règles suivantes :**

- a. Les commandes effectuées par l'envoi de Bon de commande papier sont traitées selon leur ordre de réception, et en fonction des disponibilités.
- b. Les commandes effectuées en ligne sur le Site Billetterie seront traitées en temps réel.
- c. Pour les commandes adressées par le biais de Bon de commande papier, lorsque la commande de l'Acheteur ne peut être intégralement satisfaite elle ne sera pas traitée, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.
- d. L'Acheteur est informé du résultat du traitement de sa commande par téléphone ou par courriel.

### **3.5. Non-respect**

En cas de non-respect par l'Acheteur de ses obligations au titre de l'article 3. des CGV, ou des règles relatives à la commande de Billet prévues au même article, l'Acheteur est informé que sa commande ne pourra pas être traitée par le service de billetterie, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.



## **4. Paiement**

4.1. Le Prix d'Achat des Billets est indiqué en euros toutes taxes comprises, frais de gestion non inclus. Le Prix des Billets est payable par chèque ou carte bancaire selon deux (2) modes de commande :

- a. Règlement des commandes via le Site Billetterie : carte bancaire.
- b. Règlement des commandes via le Bon de commande : chèque.

4.2. Les e-cartes ou cartes virtuelles ne sont pas acceptées.

4.3. Tout incident de paiement entraîne automatiquement l'invalidation de la commande.

4.4. Pour toute information sur les moyens de paiement, veuillez adresser votre demande par email à l'adresse suivante : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com)

4.5. Les Billets demeurent la propriété de la Fédération Française de Tennis et ce jusqu'à l'enregistrement de l'encaissement effectif et définitif des sommes dues au titre desdits Billets.

## **5. Obtention des Billets**

Les Billets (E-Billets) sont disponibles dès que la commande est validée et doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de sa commande sur le Site Billetterie et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure visée à l'article 6. ci-après des CGV, selon le cas.

## **6. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets**

6.1. La revente/offre de revente ou l'échange/offre d'échange de Billet, même gratuit, est strictement interdit de même que la publicité de revente. Ce principe d'interdiction ne s'applique pas à la revente d'un Acheteur à un (ses) Porteur(s) dans le cadre de son cercle privé.

6.2. Dans le cas d'achat réalisé pour un ou des Porteurs appartenant au cercle privé de l'Acheteur, la transaction peut avoir lieu si et seulement si l'Acheteur revend son (ses) Billet(s) à titre personnel et à un montant qui n'est pas supérieur au Prix d'Achat et à la condition que le Porteur accepte les CGV.

6.3. Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit de la Fédération Française de Tennis. En conséquence et en particulier, en l'absence de contrat signé ou d'accord tacite avec la Fédération Française de Tennis préalablement à toute activité promotionnelle liée à la billetterie du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023, il est interdit :

- a. Pour tout Acheteur, Porteur ou autre tiers de réaliser des publicités ou des promotions en lien avec la Fédération Française de Tennis et le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 ou toute Session des GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023.
- b. Pour tout Acheteur ou Porteur d'un Billet d'afficher des messages commerciaux sur tout support emmené au sein du Stade et notamment sur leurs vêtements.
- c. De mener une activité promotionnelle d'une marque quelle qu'elle soit par l'un des Détenteurs d'un Billet, que celle-ci soit en lien ou non avec le Billet(s) dans l'enceinte du Stade.
- d. D'utiliser les Billets dans le cadre de toute promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères, tombola, à des fins commerciales ou non.
- e. D'utiliser les Billets comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de tout concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort.
- f. De combiner et de vendre des Billets dans le cadre d'un package de biens ou de services (par exemple prestation d'hospitalités).



- g. De combiner et de vendre des Billets dans le cadre d'un package de voyage ou d'hébergement/hôtellerie (par exemple formule combinée vol-hôtel-Billet).

6.4. Tout comportement d'un Détenteur d'un Billet qui serait contraire à l'article 6. des CGV, pourra entraîner l'annulation de ses Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis sans autre formalité nécessaire.

Dans pareille situation, l'Acheteur s'expose aux mesures suivantes :

- a. se voir refuser l'entrée au Stade (voire se faire expulser si besoin)
- b. le non-remboursement de son (ses) Billet(s)
- c. la poursuite en justice par la Fédération Française de Tennis conformément à la législation applicable.

Les stipulations précédentes sont sans préjudice de toute autre action que la Fédération Française de Tennis pourrait engager pour obtenir réparation du dommage subi.

#### 6.5. Les Billets dématérialisés (E-Billets)

Les conditions d'utilisation des E-Billets sont les suivantes :

- a. L'E-Billet n'est valable que pour la Session indiquée sur la face recto de son support. Il n'est ni échangeable, ni remboursable ;
- b. L'E-Billet doit être imprimé par l'Acheteur ou le Porteur, selon le cas, par ses propres moyens et à sa charge exclusive, en portrait sur du papier format A4 blanc et vierge (recto et verso), sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable, téléphone mobile, etc.) n'est valable. Tout E-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé de réimprimer l'E-Billet à l'aide d'une autre imprimante. Pour réimprimer l'E-Billet, se reporter à la rubrique "Mon compte" sur le Site Billetterie. La Fédération Française de Tennis décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression de l'E-Billet ;
- c. Le contrôle de l'E-Billet : une fois à l'intérieur du Stade, le porteur du E-Billet doit le conserver en toutes circonstances, l'E-Billet devant être présenté lors de tout contrôle dans le Stade.

## **7. Accès au Stade**

7.1. L'accès au Stade sera autorisé aux heures publiées sur le Site Billetterie du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023. Cependant, la Fédération Française de Tennis ne peut pas garantir l'accès au Détenteur d'un Billet quinze (15) minutes avant la fin de la Session.

7.2. L'accès au Stade sera :

- a. Subordonné au respect des Règlementations et en particulier du Règlement Intérieur du Stade.
- b. Autorisé à la condition de présenter un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, toute pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité nationale).
- c. Toute sortie du Stade est définitive.

## **8. Comportement dans le Stade**

8.1. Pour des raisons de sécurité, les personnes assistant à une Session doivent, à la demande du personnel accrédité en charge de la sécurité :

- a. Présenter leur Billet valable au nom du Détenteur d'un Billet ainsi qu'une pièce d'identité afin de pouvoir contrôler son identité ;
- b. Se soumettre aux inspections, palpations et contrôles demandés. Le personnel accrédité en charge de la sécurité est habilité à effectuer une fouille des habits et/ou des objets du Détenteur d'un Billet sur autorisation de ce dernier (en cas de refus catégorique de ce dernier, l'accès au Stade lui sera refusé).





8.2. Il est strictement interdit dans le Stade d'exprimer, de diffuser ou d'afficher des objets, de propager des messages pouvant porter atteinte aux droits d'autrui qu'ils soient, notamment mais non exclusivement, racistes, homophobes, haineux, xénophobes, sexistes, religieux, politiques ou autres.

8.3. Le Détenteur de Billet doit se conformer à l'ensemble des dispositions prévues au Règlement Intérieur du Stade dans lequel figure la liste des objets et comportements non autorisés dans l'enceinte du Stade.

8.4. Sauf autorisation de la Fédération Française de Tennis, il est formellement interdit, dans le Stade :

- a. D'accéder aux zones fermées au public ou réservées aux personnes accréditées.
- b. De pénétrer ou de tenter de pénétrer sur la piste ou dans une zone adjacente à celle-ci.

8.5. Il est formellement interdit à tout Détenteur d'un Billet assistant à l'une des Sessions ou présent dans l'enceinte du Stade, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soit, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu du Stade que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout épreuve en cours (notamment et non limitativement, résultats en direct, avertissement donné à un athlète par l'arbitre, erreur d'arbitrage, blessure, etc.) dont il aura connaissance. En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent article, le contrevenant s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.7. ci-après des CGV, la Fédération Française de Tennis se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre. L'utilisation continue d'ordinateurs portables ou d'appareils électroniques est par ailleurs strictement interdite dans les emplacements limitrophes aux pistes, réservés aux spectateurs.

8.6. Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de padel, il est fait interdiction à tout Acheteur ou Détenteur d'un Billet d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL dans l'enceinte du Stade. En cas de violation de cette interdiction, la Fédération Française de Tennis pourra prendre toutes mesures, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du Stade, de la personne concernée.

8.7. Tout comportement contraire à l'une des stipulations de l'article 8. des CGV pourra entraîner pour le Détenteur du Billet son exclusion immédiate du Stade, l'annulation de ses Billets et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis.

## **9. Droit à l'image et Enregistrements sonores et visuels**

9.1. Tout Détenteur (majeur ou mineur) d'un Billet est informé qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par les équipes de la Fédération Française de Tennis et/ou par tout tiers autorisé par la Fédération Française de Tennis (notamment et non limitativement par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc. -, les partenaires/fournisseurs officiels du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL et/ou de la Fédération Française de Tennis, etc.). Par conséquent, le Détenteur du Billet autorise expressément et gracieusement (i) la captation de son image par tout moyen et (ii) l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, etc. sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, cinéma, exposition, site Internet, réseaux sociaux, etc.), par la Fédération Française de Tennis et/ou par tout tiers autorisé par la Fédération Française de Tennis (notamment mais non limitativement par les organes déconcentrés de la Fédération Française de Tennis, par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc., par les partenaires/fournisseurs officiels du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL et/ou de la Fédération Française de Tennis, etc.), à toutes fins, y compris commerciales (notamment mais non limitativement la promotion de la Fédération Française de Tennis, de ses produits/services, de ses activités, du padel, du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL et de ses animations, du Stade, de la qualité de partenaires/fournisseurs officiels du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL et/ou de la Fédération Française de Tennis et de leurs produits/services, etc.), ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL. Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-avant. L'Acheteur d'un (plusieurs) Billet(s) garantit à la Fédération Française de Tennis avoir informé le(s) Détenteur(s) du (des) Billet(s) des termes du présent



article, ainsi que les titulaires de l'autorité parentale du (des) Détenteur(s) mineur(s), et avoir recueilli leurs consentements préalables.

9.2. Il est formellement interdit de capter et/ou diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image fixe ou animée captés par tout moyen dans l'enceinte du Stade, pour tout type d'accès public, et ce quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de la Fédération Française de Tennis.

Cette interdiction vise notamment mais non limitativement :

- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition et/ou toute incorporation d'images fixes ou animées et/ou d'enregistrements sonores captés dans l'enceinte du Stade, sur des sites ou plateformes communautaires en ligne de partage de fichiers, au sein de supports de publication numériques (webzines, etc.), ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, etc.) ;
- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition, quel que soit l'accès ou le mode de diffusion, de toute image fixe ou animée ou série d'images fixes ou animées qui revêtirai(en)t un caractère promotionnel et/ou commercial, abusif ou excessif, ou qui serait (seraient) contraire(s) aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition d'images des rencontres du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL, quelle que soit la catégorie et sur quelque court de compétition que ce soit ;
- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition d'images de sessions d'entraînement organisées dans l'enceinte du Stade pendant toute la durée du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL ;
- toute captation des courts de compétition ;
- toute réalisation de directs et plateaux, même enregistrés, à partir de quelque lieu du Stade que ce soit ;
- toute sollicitation et toute captation d'interviews privatives des joueuses et joueurs ;
- toute commercialisation d'images captées dans l'enceinte du Stade ;
- toute création, à partir de toute image captée, sur quelque support que ce soit, d'un magazine ou d'un programme spécifique ayant pour objet principal ou accessoire le GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL ;
- toute communication autour de l'utilisation d'images captées à l'occasion du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL ;
- toute utilisation de tout ou partie des images captées dans l'enceinte du Stade à des fins promotionnelles (bandes annonces, etc.) ;
- le fait de s'associer et/ou d'associer toute image captée dans l'enceinte du Stade aux marques, logos et signes distinctifs du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL et de la Fédération Française de Tennis ;
- le fait d'associer, directement ou indirectement, tout ou partie des images captées dans l'enceinte du Stade à toute marque et/ou dénomination, qu'elle soit commerciale ou non, dans le cadre notamment d'un parrainage (publicitaire ou autre).

En cas de violation des interdictions énoncées au présent article, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit d'agir contre le contrevenant, lequel s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues aux CGV sans préjudice de toute autre action.

## **10. Spectateurs non autorisés**

10.1. Aucun Détenteur de Billet n'est autorisé à assister à une Session s'il est une « personne exclue ».

10.2. Aux fins des présentes, le terme « personne exclue » désigne :

- a. toute personne faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de compétition et/ou de stade régulièrement prononcée (i) par les instances disciplinaires de la Fédération Française de Tennis,





- ou (ii) par les institutions internationales règlementant la pratique du tennis (ITF, ATP, WTA, ITIA, etc.) ou du padel (FIP, World Tour Padel, Premier Padel, etc.) ;
- b. toute personne interdite par le Propriétaire du Stade d'assister à des événements organisés dans le Stade ;
- c. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas tout ou partie des présentes CGV.

10.3. Si un Détenteur de Billets est une personne exclue en application de l'article 10.2. ci-dessus des CGV cela entraînera l'annulation de ses Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis, sans autre formalité nécessaire.

## **11. Données personnelles**

11.1. Les données personnelles requises dans le chemin de vente du Site Billetterie ou le Bon de commande seront traitées par la Fédération Française de Tennis pour les besoins du traitement de la commande des Billets et pour l'organisation des Sessions (notamment pour des raisons de sécurité). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier spécifique géré par Fédération Française de Tennis à cette fin. La Fédération Française de Tennis est l'entité responsable du traitement de ces données. La base juridique du traitement opéré par la Fédération Française de Tennis est l'exécution de mesures contractuelles.

11.2. Les données personnelles traitées par la Fédération Française de Tennis dans ce cadre seront accessibles uniquement par le personnel autorisé par la Fédération Française de Tennis et pourront être partagées, dans la mesure du nécessaire, avec ses sous-traitants éventuels comme la société WEBEDIA pour gestion de la billetterie et du Site Billetterie), les partenaires de la Fédération Française de Tennis dont Wetix Agency aux fins de prospection commerciale (sous réserve de l'accord préalable de l'Acheteur) et des conseils externes, uniquement dans le cadre d'éventuels différents.

11.3. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 (telle que modifiée), l'Acheteur ainsi que le Porteur d'un Billet disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification. L'Acheteur et le Porteur d'un Billet disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant.

11.4. Si l'Acheteur a accepté que ses données personnelles soient traitées par la Fédération Française de Tennis ou transférées à ses partenaires aux fins de prospections commerciales, en cochant la case correspondante au sein du chemin de vente du Site Billetterie ou du Bon de commande, il pourra par la suite s'y opposer à tout moment.

11.5. Pour exercer les droits visés aux articles susvisés ou pour plus d'information sur le traitement de ses données personnelles par la Fédération Française de Tennis, l'Acheteur ou le Porteur pourra contacter la Fédération Française de Tennis à l'adresse suivante : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com). Pour toute information complémentaire ou réclamation, les personnes concernées peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

11.6. Les données personnelles fournies dans le chemin de vente du Site Billetterie ou le Bon de commande sont conservées et traitées à travers le Site Billetterie conformément aux politiques de confidentialité du Site Billetterie.

## **12. Force Majeure**

12.1. La Fédération Française de Tennis sera déchargée de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou imparfaite de ses obligations en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, pouvant notamment avoir pour conséquence l'annulation totale, l'annulation partielle, le report du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL, ou l'organisation du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL à huis-clos ou à jauge réduite (compte tenu de la capacité normale d'accueil du Stade), et l'obligé de ce fait à annuler tout ou partie des Billets commandés au titre du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les



endémies, épidémies et pandémies, ainsi que toutes décisions visant à les combattre prises par les autorités gouvernementales, publiques, administratives ou judiciaires, s'imposant à la Fédération Française de Tennis et ayant un impact sur l'organisation du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL.

12.2. En cas de report d'une Session, le Billet initial demeure valable pour assister à la Session à la nouvelle date fixée par la Fédération Française de Tennis.

### **13. Résolution du contrat/Remboursement**

Le cas échéant, l'annulation pour cause de force majeure de tout ou partie des Billets commandés au titre du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023, entrainera la résolution de plein droit du contrat (les CGV) conclu entre la Fédération Française de Tennis et les Acheteurs des Billets annulés. Les Billets annulés et/ou remboursés au titre des articles 12. et 14. des CGV, pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur de leur Prix d'Achat (hors frais de gestion), au profit exclusif de l'Acheteur, dans les conditions prévues ci-après :

L'Acheteur personne physique ou le représentant habilité de l'Acheteur personne morale, obtiendront le remboursement de leur Billet sur la carte bancaire ayant servi à l'achat, à une date et selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement par la Fédération Française de Tennis.

Si le paiement n'a pas été effectué par carte bancaire, si la carte bancaire n'est plus valide, ou s'il n'est pas possible de procéder au remboursement par ce moyen pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur contactera la Fédération Française de Tennis afin de transmettre le moyen de paiement sur lequel devra être effectué le remboursement. Le Billet sera remboursé dans les meilleurs délais en fonction du moyen de paiement transmis à la Fédération Française de Tennis.

### **14. Avoir**

14.1. Principe : Nonobstant les stipulations de l'article 13. des CGV, et dans le cas d'un dispositif légal ou réglementaire l'y autorisant, dès lors que le contrat (les CGV) est résolu pour cause de force majeure, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit de proposer aux personnes concernées, en lieu et place du remboursement du prix de leurs Billets, un avoir d'un montant égal au montant du prix d'achat des Billets annulés (frais de gestion compris), utilisable dans les conditions décrites ci-après, sauf disposition légale contraire. Le cas échéant, le remboursement du prix des Billets annulés ne pourra pas être sollicité pendant toute la période visée au dernier paragraphe du présent article.

14.2. Information des Acheteurs : Si la Fédération Française de Tennis souhaite proposer un avoir en lieu et place du remboursement du prix des Billets annulés, les Acheteurs concernés en seront informés dans les trente (30) jours suivant la résolution du contrat (les CGV). L'information précisera le montant de l'avoir, ainsi que les conditions de délai et de durée de validité de celui-ci.

14.3. Conditions de mise en œuvre de l'avoir : Le cas échéant, dans les trois (3) mois suivant la notification de la résolution du contrat (les CGV), les Acheteurs dont les Billets ont été annulés se verront proposer une nouvelle prestation permettant l'utilisation de l'avoir, de même nature et de même catégorie que la prestation prévue par le contrat résolu (les CGV), d'un prix n'étant pas supérieur à celui de la prestation prévue par ledit contrat, et ne donnant lieu à aucune majoration tarifaire autre que celles pouvant résulter de l'achat de services associés (si le contrat résolu prévoyait de tels services).

14.4. Période de validité : Le cas échéant, les personnes concernées seront informées de la durée pendant laquelle ils pourront accepter la proposition de la Fédération Française de Tennis. Cette durée prendra effet à compter de la réception de la proposition de la Fédération Française de Tennis et ne pourra en tout état de cause être supérieure à dix-huit (18) mois. À défaut de la conclusion d'un contrat relatif à la nouvelle prestation au terme de la période de validité déterminée par la Fédération Française de Tennis, celle-ci procédera au remboursement de l'intégralité des paiements effectués au titre de l'acquisition des Billets annulés. Le cas échéant, la Fédération Française de Tennis procédera au remboursement du solde de l'avoir n'ayant pas été utilisé.



## **15. Non-respect des CGV**

Sans préjudice de toute autre action, la violation, par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet, de l'une quelconque des dispositions des CGV, exposera le contrevenant à l'une et/ou l'autre des sanctions suivantes :

15.1. Résolution de la commande. Toute violation par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions des CGV pourra entraîner, si bon semble à la Fédération Française de Tennis, la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité de sa commande, aux torts exclusifs de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur ne pourra pas retirer le(s) Billet(s) objet de ladite commande lequel (lesquels) sera (seront) alors remis en vente par la Fédération Française de Tennis, et/ou se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du Stade, sans pouvoir réclamer un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

15.2. Résolution de la vente. Toute violation par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet, de l'une quelconque des dispositions des CGV pourra entraîner, si bon semble à la Fédération Française de Tennis, la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité de la vente aux torts exclusifs de l'Acheteur. Dans ce cas, le(s) Billet(s) sera (seront) annulé(s) et l'Acheteur ou le Porteur se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du Stade sans pouvoir réclamer un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

15.3. Expulsion hors de l'enceinte du Stade. Toute violation, par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet, de l'une quelconque des dispositions des CGV et/ou du Règlement Intérieur du Stade et/ou le cas échéant, du Protocole Sanitaire Spectateurs, dans le cadre de sa présence dans l'enceinte du Stade, pourra entraîner l'expulsion de celui-ci hors de l'enceinte du Stade. L'expulsion entraînera automatiquement la confiscation et l'invalidation du Billet (en ce compris toute prestation associée au Billet) de la personne contrevenante, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité. Pour le cas où la personne contrevenante aurait acquis ou serait Détenteur d'un/plusieurs Billet(s), et/ou de tout autre titre d'accès, pour toute journée du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 postérieure à son expulsion, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit d'annuler ledit (lesdits) Billet(s) (en ce compris toute prestation associée audit [auxdits] Billet(s)) et/ou titre d'accès, dont seuls les acheteurs pourront demander le remboursement.

15.4. Le fait pour la Fédération Française de Tennis de ne pas se prévaloir de la violation par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété comme valant renonciation, par la Fédération Française de Tennis, à se prévaloir ultérieurement de ladite violation.

## **16. Divers**

16.1. Avant la première Session, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les présentes CGV afin de garantir le bon déroulement des Sessions. La Fédération Française de Tennis informera chaque Acheteur desdites modifications par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par l'Acheteur sur le chemin de vente du Site Billetterie ou le Bon de commande et chaque Acheteur pourra, le cas échéant, accepter ces modifications, retirer sa commande ou résilier le contrat conclu (les CGV) avec la Fédération Française de Tennis. Les modalités et conséquences d'une telle résiliation seront détaillées dans ce courrier électronique.

16.2. Si certaines stipulations de ces CGV sont considérées comme non exécutoires, illégales ou inapplicables par toute juridiction, organe de réglementation ou autorité compétente, toutes les autres stipulations des CGV resteront en vigueur.

16.3. Texte authentique

- a. Les CGV ont été rédigées en français. Les CGV seront disponibles sur le Site Billetterie du GREENWEEZ PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2023 ou communicables sur demande à l'adresse : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com)
- b. Les CGV seront également disponibles en langue anglaise. En cas de contradiction ou de doute quant à l'interprétation, la version française des présentes CGV prévaudra.



#### 16.4. Général

L'Acheteur s'engage à porter à la connaissance, de même qu'il se porte fort et garantit le respect, par chaque Porteur d'un Billet, les dispositions des CGV et du Règlement Intérieur du Stade, et garantit par ailleurs la Fédération Française de Tennis contre tout recours résultant de la mise en œuvre des dispositions de l'un quelconque de ces documents.

### **17. Loi applicable / Attribution de juridiction**

17.1. LES PRÉSENTES CGV SONT SOUMISES À LA LOI FRANÇAISE.

17.2. TOUT LITIGE RELATIF À LEUR OPPOSABILITÉ, LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION ET/OU LEUR EXÉCUTION ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, TOUT LITIGE EN RELATION AVEC LA VENTE DES BILLETS SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS.

17.3. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, la Fédération Française de Tennis adhère au service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance – <http://www.mediateurfevad.fr>). Après démarche préalable écrite de l'Acheteur auprès de la Fédération Française de Tennis (Téléphone : 09.70.25.76.00/E-mail : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com)), le service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, merci de suivre le lien suivant : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur>.

#### 17.4. Contact

Toute demande d'informations concernant le processus de vente de Billets doit être adressée au service clients, qui peut être contacté :

- a. par téléphone : 09.70.25.76.00, du lundi au vendredi de 10h à 18h.
- b. par courriel à l'adresse suivante : [billetterie@parispadelmajor.com](mailto:billetterie@parispadelmajor.com)

### **18. Hiérarchie des documents**

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les CGV, le Règlement Intérieur du Stade, le cas échéant le Protocole Sanitaire Spectateurs ou tout autre document contractuel, les CGV prévaudront.